



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Associations

Question écrite n° 39182

Texte de la question

M Georges Bollengier-Stragier attire l'attention de M le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, charge de la consommation et de la concurrence, sur l'urgente nécessité de relever rapidement les taux des indemnités accordées aux associations de consommateurs, en tenant davantage compte de la spécificité des dossiers et de la complexité des litiges qui leur sont soumis et en incluant le temps passé, en cas d'échec de la médiation primaire, à la défense des consommateurs devant la commission de conciliation. Il suggère, à cet égard, que les dotations de crédits aux préfets puissent être réparties désormais en fonction de critères plus réalistes que ceux actuellement retenus, en vertu d'une instruction devenue obsolète. Cette prise de conscience par les services locaux facilitera la vie interne des associations de consommateurs en atténuant leurs soucis financiers et en leur permettant d'avoir des ressources équitables, eu égard aux dépenses engagées et au temps passé, surtout si, outre les tâches traditionnelles, elles devaient contribuer au développement de la participation et l'intéressement dans la fonction publique. Il l'interroge et lui demande si le Gouvernement envisage dans un avenir proche de prendre des dispositions répondant aux aspirations des associations de consommateurs.

Données clés

Auteur : [M. Bollengier-Stragier Georges](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39182

Rubrique : Consommation

Ministère interrogé : consommation et de la concurrence

Ministère attributaire : consommation et de la concurrence

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 avril 1988, page 1606